Compte-rendu du Comité SIA Val de Mauchère - le 04 octobre 2017

<u>Etaient présents</u>: MMES CHONE Marie-France, DOUGOUD Jeannine, HUGO-SIMON Isabelle, MM AUBERTEIN Hubert, BOUSSET Jean-François, FOLLEREAU Vincent, GERARDIN Daniel, TREVIGLIO Alain.

<u>Pouvoirs</u>: M. DUMAS Patrice donne pouvoir à M. AUBERTEIN Hubert Mme MAURICE Françoise donne pouvoir à M. TREVIGLIO Alain

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Hubert AUBERTEIN Secrétaire de séance : Isabelle HUGO-SIMON

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Décision(s) du Président
- Approbation du Document unique et plan de prévention
- Renouvellement convention SATEE Assistance technique CD54
- Réparation conduite assainissement résultat consultation
- Convention EHPAD Travaux conduite eaux pluviales
- Ouestions diverses

1 - Approbation du dernier compte-rendu

M. le Président demande au Conseil s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du 24 mai 2017 : Pas de remarque

2 – Décision(s) du Président :

M. le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion.

<u>Décision 4-2017</u>: Devis Eurl LAURENT pour réfection assainissement au ; 19 route de Malleloy à Faulx : 994.80€ HT

<u>Décision 5-2017</u>: Devis Eurl LAURENT pour réfection assainissement au ; 11 rue de Morey à Malleloy : 1056.00€ HT

3 – Approbation du document unique et plan annuel de Prévention

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la démarche.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, qu'elle doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre (conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail).

Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité d'approuver le Document Unique afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité ;

Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération,

S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière,

Autorise Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 - Renouvellement convention SATEE - Assistance technique CD54

M. le Président rappelle la délibération n°09-2013 par laquelle l'autorisation de signer la convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental avait été donnée par le comité syndical lors du précédent mandat.

Cette convention d'une durée de 4 ans arrive à son terme et il convient de délibérer sur son renouvellement ainsi que sur les domaines d'assistance que le syndicat souhaite conserver.

Le document a été envoyé aux membres du comité et M. le Président, selon les besoins du syndicat, propose de signer cette convention avec une seule prestation, celle d'assistance traitement au tarif de 0.50€ par habitant et par an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'accepter le renouvellement de cette convention avec la prestation assistance traitement, et autorise M. le Président à signer tous documents s'y rapportant et à prévoir les crédits correspondants, au BP 2018.

5 – Réparation conduite assainissement – Résultat consultation

M. le Président rappelle les démarches entreprises dans le cadre de l'élimination des eaux claires parasites et le besoin d'effectuer des réparations sur la conduite assainissement qui longe le ruisseau « la Mauchère ». Une consultation a été lancée sous couvert d'IRH. 2 entreprises ont été consultées mais une seule a répondu. L'offre de TELEREP répond aux critères que le comité syndical, lors des diverses réunions, avait exposé au bureau d'études.

L'offre TELEREP, en annexe, à cette délibération est d'un montant HT de 7 500.00€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de TELEREP, autorise M. le Président à signer cette offre et tous documents s'y rapportant et charge M. le Président de lancer les travaux.

6 - Convention EHPAD - Conduite eaux pluviales

Suite aux travaux de restructuration de la maison de retraite, les préconisations du syndicat quant au raccordement de l'assainissement étaient :

- Réseau séparatif jusqu'en limite de propriété
- Pose d'un bassin de rétention
- Pose d'un bac dégraisseur
- Raccordement rue E. Baraban dans le réseau unitaire

L'entreprise en charge du VRD a interpellé le syndicat car le réseau privé se retrouve à une profondeur largement supérieure au réseau du SIAVM.

La maison de retraite voudrait que le SIA fasse des travaux en posant une canalisation EP. Or, ces travaux ne sont absolument pas prévus. M. AUBERTEIN avait proposé au maître d'œuvre que l'EHPAD fasse et à ses frais, les travaux. Un projet de convention a été envoyé à Mme la Directrice. En retour le SIA a reçu un courrier lui demandant une participation financière à hauteur de 9 391.26€ TTC.

M. GERARDIN explique qu'il faudrait un nombre de pompes trop important en rapport avec la taille de l'EHPAD.

Les membres de Malleloy avancent le fait qu'il s'agit d'un établissement d'utilité publique.

Le Président dit qu'un particulier paye 4 000€ pour se raccorder et il précise qu'il ne s'agit pas d'assainissement mais d'eaux pluviales.

M.FOLLEREAU remarque que la convention n'insiste pas sur le fait que c'est l'EHPAD qui gérera les travaux.

M. TREVIGLIO dit que cette somme devra être prévue au budget si l'accord est donné par le comité syndical.

Une modification de la convention sera apportée pour qu'elle soit conforme au vote des membres du comité syndical dont les articles 9 et 10.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec 2 voix contre, 1 abstention et 7 voix pour, accepte ;

Que les travaux soient réalisés par l'EHPAD

Que le syndicat participere financièrement à hauteur de 9 391.26€ TTC (montant ferme définitif et maximum)

Et autorise M. le Président à signer ladite convention modifiée en conséquence.

7 – Questions diverses

- Intervention GRESSIER : Un contacteur dans l'armoire électrique du 2^{ème} lit était en panne à la station.
- Intervention 6'TEM: Anomalie repérée au PR du Moulin à Malleloy. Il y avait seulement 2 refoulements par jour à cause de la vanne d'arrivée des eaux usées dans la chambre qui était fermée.
- Tas de bois DO du Moulin à Malleloy : ce monticule gène l'accès au déversoir d'orages et M. le Président souhaiterait qu'il soit enlevé.
- PAC lotissement « Domaine du Pré la Saule » : suite un mail reçu de la trésorerie, il semblerait que certains propriétaires ne soient pas informés, par le lotisseur, de cette taxe assainissement et ils demandent un échelonnement de la créance. Mme DOUGOUD dit que c'est stipulé dans les permis de construire. M. GERARDIN dit que les propriétaires pourraient quand même se renseigner en mairie!
- Eaux claires parasites : que fait-on pour les 2 branchements productifs ? des études approfondies doivent être faites.
- Rue Jean Moulin à Faulx : M. GERARDIN informe qu'il est probablement prévu des travaux voirie par le Bassin de Pompey et que les réseaux d'eau et d'assainissement pourraient en faire partie. Cela serait en bonne voie pour 2018-2019.

Plus de questions diverses.

La séance est clôturée à 19h56.